



COMMUNE DE CHOISY

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 074-217400761-20230125-2023_10D-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **13**
Votants **15**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 20 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Jacqueline CECCON, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY,

23/10

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Jean BARDET, Stéphane GREVE à Christian BOCQUET

Absents : Olivier COUET, Valérie STEFANUTTI, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Isabelle JOYE

Arrivée de Jacqueline CECCON

Objet :

Adoption du Pacte Financier et Fiscal

Monsieur Yves GUILLOTE, Maire, rapporteur,

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de territoire Fier et Usse adopté par délibération N° 2023/09 le 25 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 19 janvier 2023 de la communauté de communes Fier et Usse relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Parallèlement à la démarche de mise en œuvre du projet de territoire, les élus de la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) ont mené une réflexion commune pour mettre en œuvre un pacte financier et fiscal qui vise à organiser une solidarité financière à l'échelle du territoire afin de permettre le développement des projets et services à la population.

Ce document définit les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre l'EPCI et ses communes membres. Au-delà, il permet de retracer l'ensemble de ces relations dans un document unique et d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire conforme à leur vision partagée autour du projet de territoire.

La démarche mise en œuvre intègre une phase de compréhension de la situation financière du territoire, des communes membres, de la communauté de communes et de l'ensemble consolidé, ainsi que des relations financières actuelles entre la communauté de communes et ses communes membres.

Différents ateliers ont été organisés en sus d'une rencontre individuelle des représentants de chaque commune dans le cadre de la prise en compte des attentes des élus du territoire.

A l'issue du diagnostic, il apparaît que la situation financière de la communauté s'est révélée être saine mais avec un niveau de marges de manœuvre limitées à la fin de l'exercice 2021 et qu'elle nécessite de prendre des mesures immédiates pour être en capacité de financer le développement de services et investissements à venir. Pour les communes, la situation a été jugée comme saine mais couvrant toutefois quelques disparités.

Le pacte financier et fiscal proposé et joint en annexe de la présente délibération s'appuie sur ce constat, répond aux objectifs fixés dans le projet de territoire tout en rassemblant l'ensemble des mesures existantes et à venir en matière de relations financières et fiscales entre la communauté et les communes membres. Il prévoit notamment l'évolution de la pression fiscale et la révision des attributions de compensation des communes.

Les différents effets des mesures du présent pacte donneront lieu à une évaluation annuelle afin de vérifier leur conformité par rapport aux attendus.

Il est précisé que le présent pacte financier et fiscal pourra donner lieu à actualisation :

- Dès lors que la situation financière de la communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services ;
- À la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires ;
- Sur demande du Président de l'intercommunalité ;
- A la suite du renouvellement des conseils municipaux et de communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **Adopte** le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Isabelle JOYE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le